



Décembre 2025

CODAD

**COLLECTIF DE LA DIASPORA
ARCHELOISE POUR LE DEVELOPPEMENT**

PREAMBULE

Chers compatriotes de la Diaspora Archeloise,

Nous sommes à un moment crucial de notre histoire collective. En tant que fils et filles de l'Archaie, nous avons toujours été liés par un fil conducteur: l'amour de notre chère Cité du Drapeau et de notre culture. Aujourd'hui, nous sommes appelés à nous unir pour relever les défis de notre époque et bâtir un avenir meilleur pour nos communautés.

Le Collectif de la Diaspora Archeloise pour le Développement est né de cette volonté de rassembler nos énergies, nos compétences et nos ressources pour promouvoir le développement durable de la commune qui nous a vue naître. Nous croyons fermement que, ensemble, nous pouvons faire une différence significative et contribuer à l'épanouissement de la Cité.

Conscients de notre responsabilité morale, citoyenne et communautaire envers les générations présentes et futures, et animés de l'ardent désir de contribuer au progrès et au rayonnement d'Archaie, déclarons solennellement constituer le Collectif de la Diaspora Archeloise pour le Développement (CODAD). Ainsi réunis, nous adoptons les présents Statuts pour régir l'Organisation, la mission et le fonctionnement du Collectif.

Ensemble, faisons de notre rêve une réalité.

CHAPITRE I: PRESENTATION DU COLLECTIF: DENOMINATION, SIGLE, SIEGE SOCIAL, DEVISE, LOGO, DUREE, OBJECTIFS ET MISSIONS

Dénomination:

Article 1- Le 30 Août 2022, conformément aux lois de l'État de la Floride, aux États-Unis, à l'initiative d'un groupe d'archelois vivant dans la diaspora, ayant l'intention de fonder une organisation à but non lucratif, apolitique, ont enregistré le nom de : **Collectif de la Diaspora Archeloise pour le Développement**. Cette date représente la création officielle du nom de l'organisation.

Sigle et Siège Social

Article 2- Son sigle est: CODAD dont le siège social est à, 1847 W. Hillsboro Blvd #1032, Deerfield Beach, FL 3344 USA. L'adresse de l'état de Floride peut être changée si le besoin est.

Article 2.1 - Le Collectif détient une reconnaissance de l'État de Floride. Son siège social s'y trouve dès sa naissance. Toutefois, il peut être transféré dans un autre État par décision du Conseil, avec une majorité des deux (2) tiers.

Dévisé:

Article 3- CODAD a pour devise: **ENSEMBLE, NOUS IRONS PLUS LOIN!**

Logo:

Article 4- Le Logo a été envisagé pour pouvoir correspondre avec la mission qui n'est autre que le "développement et le progrès". Son motif est ainsi défini:

- La forme humaine ayant attrait à une plante de couleur verte représente le développement et le progrès;
- Les mains qui l'entourent signifient "soin et protection";
- Alors que l'arc de cercle symbolise "l'unité".

Durée:

Article 5- La durée du Collectif de la Diaspora Archeloise pour le Développement est illimitée.

Objectifs et Missions:

Article 6- Le Collectif de la Diaspora Archeloise pour le Développement (CODAD) poursuit les objectifs et missions suivants:

1. Contribuer au développement durable de la commune d'Archaie dans le domaine sportif, social, économique, éducatif, sanitaire, culturel et environnemental.
2. Favoriser la mobilisation et la mise en réseau des compétences, ressources et expertises de la diaspora archeloise au service de projets communautaires.
3. Encourager l'implication citoyenne et la participation active de tous les archelois (es) vivant à l'étranger au progrès de la commune qui les a vus naître.
4. Soutenir des initiatives locales structurantes visant l'amélioration des conditions de vie de la population d'Archaie.
5. Promouvoir l'image, l'histoire, la culture et le patrimoine d'Archaie à l'échelle nationale et

internationale, en tant que première ville nègre.

CHAPITRE II: LES MEMBRES

Catégories de Membre:

Article 7- Au sein du Collectif, il y a lieu de distinguer les membres suivants:

- a).** Des Membres Pioniers: Les cinq (5) signataires de l'enregistrement légal du Collectif De La Diaspora Archeloise Pour Le Développement (CODAD).
- b).** Des Membres Fondateurs: Les membres actifs du Conseil Administratif Provisoire ayant participé à la structuration fondamentale du CODAD.
- c).** Des Membres Adhérents: personnes de la diaspora et d'Haïti, engagées dans les objectifs du Collectif et qui représentent l'Assemblée Générale. Ces derniers peuvent participer aux activités du Collectif et doivent payer annuellement leur cotisation.
- d).** Des Membres sympathisants: personnes physiques ou morales soutenant les initiatives du Collectif.
- e).** Des Membres d'Honneur: toute personne physique ou morale désignée par le Conseil d'Administration, approuvée par l'Assemblée Générale pour avoir rendu un service signalé à la Commune. Le Membre d'honneur est dispensé de cotisation mais, peut faire des dons à l'Organisation.

Conditions d'Adhésion:

Article 8- Toute personne désireuse de rejoindre le Collectif de la Diaspora Archeloise pour le Développement (CODAD) devra utiliser l'un des canaux suivants:

- 1) Etre recommandée par l'un des membres actifs de CODAD
- 2) S'inscrire sur le website.

Dans les deux cas, l'intéressé doit avoir l'approbation de l'un des membres actifs du Conseil d'Administration de CODAD, au moins. Une fois approuvé par le représentant du Conseil, le concerné doit se présenter aux autres membres du groupe WhatsApp en décrivant dans un message vocal ou écrit:

- Nom
- Prénom
- Localité de naissance
- Date de naissance (l'année n'est pas obligatoire)
- Photo, à l'appui

8.2. Payer une cotisation annuelle ou mensuelle non remboursable, répartie ainsi:

- Cinq mille (5,000.00) gourdes haitiennes par an ou cinq cents (500.00) gourdes Haitiennes par mois au cas où elle habite en Haiti. Le montant exigé pourra être modifié par le Conseil Administratif, approuvé par l'Assemblée Générale.
- Cent dollars américains (US \$100.00) par an, ou dix dollars américains (US \$10.00) par mois si la personne réside aux Etats Unis d'Amérique.
- Equivalent de cent dollars (\$100.00) américains par an, ou l'équivalent de dix dollars américains (US \$10.00) par mois si la personne réside dans un autre pays étranger.

8.3. Avoir en sa possession un certificat de membre dûment délivré par les instances compétentes, signé par le Président et le Secrétaire de CODAD et contenant la photo, les nom et prénom de l'intéressé.

Perte de Qualité de Membre:

Article 9-La qualité de membre se perd par :

9.1- Démission par écrite.

9.2- Exclusion pour manquement grave aux statuts ou atteinte grave aux intérêts du Collectif.

9.3- Exclusion pour avoir été condamné à une peine infamante.

Droits des Membres:

Article 10.- Les membres de CODAD jouissent des droits suivants:

10.1.- Prendre part aux assemblées générales conformément aux statuts du Collectif

10.2.- Participer aux Votes à l'occasion des joutes électorales;

10.3.- Se porter candidat à un quelconque poste électif

10.4.- S'impliquer dans les différentes activités de l'Organisation;

10.5.- S'informer de la gestion administrative et financière de l'Organisation;

Devoirs des Membres Adhérents:

Article 11- Tout membre adhérent de CODAD doit obligatoirement:

- 1) Donner sa contribution annuelle exigée, stipulée dans l'article 8.2 de cette Charte;
- 2) Eviter des conflits d'intérêt qui pourraient entraver le bon fonctionnement de CODAD;
- 3) Respecter scrupuleusement les prescrits des Statuts et Règlements intérieurs du Collectif;
- 4) Participer aux Assemblées Générales.

CHAPITRE III: DE LA PROVENANCE ET GESTION DES FONDS ET BIENS DU COLLECTIF

Les Ressources Financières de CODAD:

Article 12- Les ressources financières de CODAD proviennent de plusieurs sources légales et transparentes destinées à soutenir ses missions sociales, communautaires et de développement durable. Elles comprennent notamment:

12.1- La Cotisation des membres: montants annuels fixés par l'article 8.2 de cette Charte

12.2 - Paiements réguliers ou spéciaux selon les besoins structurels du Collectif.

Article 13- Contributions volontaires et dons

13.1- Dons individuels ou collectifs provenant des membres de la diaspora, d'Haïti, de sympathisants ou de partenaires.

13.2- Apports en nature, matériels ou services nécessaires au fonctionnement du Collectif.

Collectes de Fonds et Activités Génératrices de Revenus:

13.3- Le Collectif s'évertuera à organiser des événements culturels tels que, galas, campagnes de levée de fonds, Rafles, ventes ou initiatives communautaires;

13.4- Mise en place des structures de transformation de produits de bananes, mangues, manioc, etc.

13.5-Financements provenant d'organismes gouvernementaux, institutions internationales, fondations ou organisations partenaires;

13.6- Aides accordées dans le cadre de projets de développement, de programmes éducatifs, sociaux ou culturels.

13.7- Partenariats avec d'autres associations ou institutions et contributions travaillant dans les domaines communs.

13.8- Appuis financiers obtenus dans le cadre d'ententes avec des ONG, entreprises ou institutions de coopération.

CHAPITRE IV: ORGANIGRAMME DU COLLECTIF

Les Instances du Collectif:

Article 14- Les instances du Collectif sont :

- a) L'Assemblée Générale
- b) Le Conseil d'Administration
- c) Le Conseil Exécutif
- d) Les Commissions

L'Assemblée Générale:

Article 15- L'Assemblée Générale est l'Instance Suprême de CODAD. Elle se réunit annuellement, le dernier samedi du mois de Juin. Elle exerce les pouvoirs suivants:

- a). Approbation du plan annuel élaboré et présenté par le Conseil d'Administration;
- b). Vote du budget;
- c). Vote de l'amendement des présents Statuts (CHARTRE) à la majorité des membres présents.
- d). Sanction des rapports financiers soumis par le Conseil d'Administration;
- e). Vote des sanctions disciplinaires en matière d'exclusion et de destitution;
- f). Ratification du rapport de dissolution de l'Organisation conformément aux prescrits des présents statuts.
- g). Approbation des projets soumis par la commission des projets différentes.

Article 15.1 - Une assemblée extraordinaire peut-être convoquée à la demande formelle d'au moins cinq (5) membres. Elle ne statue que sur les questions mentionnées dans la dite-demande, qui seront portées à l'ordre du jour.

Le Quorum Requis:

Article 16 - Le quorum requis pour la tenue de l'Assemblée Générale se fixe à la présence des 2/3 du corps. En cas où le quorum n'est pas atteint, on procédera à une nouvelle convocation. Quelque soit le nombre de membres présents, l'assemblée se tient et les votes se feront à la majorité absolue des membres présents.

Formation de l'Assemblée Générale de CODAD:

Article 17- L'Assemblée Générale est formée des Pioniers, des Membres fondateurs, des Membres Adhérents, des Membres d'Honneur et des Sympathisants de l'Organisation. Elle est convoquée par le secrétariat du Conseil d'Administration qui fixe la date, le lieu et l'heure de l'Assemblée Générale par correspondance et par note de presse.

Article 18- En raison de la dispersion des membres du Collectif à travers le monde, l'Assemblée Générale peut se tenir en ligne ou virtuellement, afin de garantir la pleine participation de tous.

Article 18.1- Les modalités de connexion, l'ordre du jour et les documents pertinents seront transmis aux membres 72 heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration:

Article 19- Le Conseil d'Administration se compose de treize (13) membres qui sont élus individuellement selon leurs compétences. Ils doivent faire preuve de maturité et d'une certaine expertise dans le leadership communautaire.

Article 20- Le Conseil d'Administration comprend:

- a. Un Président;
- b. Un Vice-Président;
- c. Un Secrétaire Général;
- d. Un Secrétaire Adjoint;
- e. Un Trésorier;
- f. Un Trésorier Adjoint;
- g. Un Administrateur;
- h. Trois (3) Conseillers
- i. Des membres.

Article 21- Les autres membres du Conseil d'Administration de CODAD tels que, le porte parole, les délégués, seront choisis par les Conseillers de CODAD dans la Diaspora. Les délégués de la branche de CODAD en Haiti seront choisis par ses membres qui s'y trouvent (Voir Article 29) en vue d'établir une connection d'avec le Conseil d'Administration de la Diaspora.

Article 21.1- Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois et peut se réunir à l'extraordinaire, si besoin est. Il exerce les attributions suivantes :

21.2- Élaborer ou approuver les programmes de l'Organisation soumis par le Conseil Exécutif ;

21.3- Soumettre à l'Assemblée Générale les rapports des activités de l'Organisation et celui des mesures disciplinaires prises contre un membre. Convoquer l'Assemblée Générale annuelle du Collectif

21.4- Approuver les politiques de partenariat avec les Organisations locales, nationales, et internationales en conformité avec les Règlements Internes de CODAD;

21.5- Mettre en place les Commissions qui serviront de centre d'expertise interne, capables de guider la vision et les orientations du Conseil d'Administration de CODAD;

21.6.- Nommer deux (2) Responsables des relations publiques de l'Organisation.

Les Attributions du Président du Conseil d'Administration:

Article 22 - Le Président a pour attributions de:

22.1- Présider les séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration;

22.2- Représenter l'Organisation auprès d'autres entités nationales ou internationales;

22.3- S'assurer de la bonne marche de l'Organisation.

Les Attributions du Vice-Président du Conseil d'Administration:

Article 23- En cas d'indisponibilité du Président, la présidence sera assurée par le vice-président.

Article 23.1- En cas d'absence prolongée (6 mois), le Conseil pourvoit au remplacement du président, par le biais des élections.

Les Attributions du Secrétaire Général du Conseil d'Administration:

Article 24- Le Secrétaire Général est responsable de la tenue des dossiers au niveau du Conseil Administratif. Il prépare et élabore les calendriers et agendas de travail du Conseil et les soumet au Président pour approbation. Il rédige et signe les avis de convocation, les procès-verbaux, les correspondances et les communiqués de presse. Il gère les archives de l'Organisation. En cas d'absence de ce dernier, son adjoint le remplace.

Les Attributions du Trésorier du Conseil d'Administration:

Article 25- Le Trésorier:

- a- Assure la gestion financière du Collectif;
- b- De concert avec le Président aux finances, il signe les documents de transferts de fonds au compte courant et les met disponibles pour les activités spécifiques de CODAD.
- c- Il détient les livres comptables, rédige les rapports pour soumission au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.
- d- Il supervise le travail des Commissions en matière de dépenses.

Article 25.1- Le Trésorier Adjoint jouit les mêmes prérogatives que le Trésorier Principal. En cas d'absence du Trésorier Principal, son adjoint le remplace.

Article 25.2 - Au niveau du Conseil, les dépenses sont cumulatives. La limite relative mensuelle est fixée ainsi:

1. Toutes dépenses inférieures ou égales à cinq cents (U\$500,00) dollars américains ou équivalents peut se faire avec l'aval du trésorier et du Président.
2. Au delà de cinq cents (U\$500.00) dollars américains, en plus de deux membres pré-cités, le Vice-Président doit donner son adhésion par écrit, pour ledit décaissement.

Les Attributions de l'Administrateur

Article 26- L'Administrateur représente un des piliers de l'organisation. En d'autres termes, un des fers de lance. Il participe aux réunions du Conseil, à l'orientation stratégique de CODAD.

Article 27- L'Administrateur a pour rôles de:

- a) Veiller à la bonne gestion des ressources de CODAD et au respect des principes
- b) Proposer des idées relatives à des activités de levée de fonds
- c) Analyser les besoins et en faire part au Conseil d'Administration
- d) Proposer des correctifs à apporter
- e) Participer au développement durable de l'organisation

Les Attributions des Conseillers du Conseil:

Article 28- Les Conseillers, comme son nom l'indique, servent à prodiguer des conseils et à produire des recommandations selon les objectifs et les idéaux de l'Organisation.

De la Jonction de CODAD en Haiti-Les Attributions des Délégués:

Article 29- Vu que le but essentiel du Collectif est d'aider Archaie à se relever de sa léthargie et de permettre à la commune de recouvrer sa posture d'antan, une filiale est créée dans cette commune et aura les mêmes prérogatives que CODAD au niveau de la diaspora haïtienne. Elle sera reconnue par les autorités étatiques, c'est à dire, elle aura la reconnaissance au niveau communal et national. Les

formalités légales seront réglées en ce sens, sans exclusion de deux membres du Conseil Administratif de CODAD dans la diaspora. Cette branche aura (2) deux délégué(s) pour servir de lien entre la branche de CODAD en Haïti et le Conseil Administratif de CODAD dans la diaspora. Ils auront pour rôle principal de rapporter tout ce qui se fait au niveau de l'une ou de l'autre structure. Économiquement, elle pourra recevoir des cotisations des membres en Haïti et sera responsable de gérer tout transfert de fonds effectué par la structure de CODAD de la diaspora. Toutes les personnes qui font parti de cette filiale doivent être soumises aux Règlements Intérieurs et les Statuts de CODAD. Ce comité ne pourra réaliser des projets et des événements, ni effectuer des dépenses sans l'autorisation du Conseil Administratif de la diaspora.

Du Conseil Exécutif:

Article 29- Il a été décidé de créer à l'intérieur du Conseil D'Administration du Collectif de la Diaspora Archeloise pour le Développement (CODAD), une instance dénommée "Comité exécutif". Ledit Comité sera formé de cinq (5) membres qui seront choisis au sein même du Conseil d'Administration. Il aura pour tâche essentielle de veiller à la bonne marche de l'Organisation en contrôlant le respect scrupuleux et l'application stricte des principes disciplinaires au niveau des membres composant le Groupe. Ces cinq membres seront appelés Administrateurs (Adm1, Adm2, Adm3, Adm4, Adm5) et auront chacun, le même droit et privilège.

LES COMMISSIONS ET LEURS ROLES:

Article 30.- Dans une organisation communautaire, les commissions constituent des structures spécialisées, créées pour soutenir sa mission, renforcer l'efficacité des actions et favoriser une participation active et démocratique des membres. Elles servent de socle au conseil d'administration. Ce sont des bras opérationnels dans l'exécution de certaines tâches, de véritables chevilles ouvrières. Elles permettent d'aborder de façon approfondie et organisée les différents domaines d'intervention du Collectif.

Article 31- Les commissions proposent des actions visant à développer les capacités des membres. Elles peuvent organiser des formations; identifier les besoins en renforcement des compétences; soutenir l'amélioration des pratiques communautaires. Les commissions sont également des lieux de création et d'innovation.

1-LA COMMISSION A L'EDUCATION, SPORT ET CULTURE

Article 32- La mission confiée aux commissaires, qui se fonde sur la recherche permanente de solutions, requiert une collaboration étroite, dans une parfaite harmonie. C'est dans la synergie de compétences des différents commissaires que naissent les initiatives capables de transformer la communauté archeloise. Commission regroupera des opérateurs travaillant dans les domaines éducatif, sportif et culturel (professeurs, spécialistes en éducation, travailleurs culturels). Elle se compose d'au moins 5 membres.

Les Commissaires à l'Éducation

Ils auront pour mission de:

- a) encourager, structurer les programmes d'alphabétisation dans toute la Commune et veiller à leur stricte application.
- b) Organiser des programmes d'encadrement, séminaires de formation, ateliers et conférences éducatives.
- c) Soutenir les institutions scolaires et les initiatives visant l'excellence académique, par l'installation des

laboratoires (informatique, physique, chimique)
d) Favoriser la promotion des valeurs citoyennes.

Article 33- Le Commissaire aux Sports doit travailler à:

- a) Promouvoir le sport comme outil de santé, de discipline et de cohésion sociale.
- b) Mettre en place des tournois, activités physiques, compétitions et programmes de développement sportif.
- c) Encourager la pratique sportive chez les jeunes et les adultes. (courses à pieds, à sacs, à cheval, l'œuf, etc.)
- d) Développer des stratégies pour identifier et accompagner les talents sportifs locaux

Article 34- Le Commissaire à la Culture doit :

- a) Préserver, valoriser et diffuser le patrimoine culturel, artistique et historique
- b) Soutenir les artistes, groupes culturels et initiatives communautaires en matière de théâtre
- c) Organiser des activités culturelles: expositions, festivals, spectacles, ateliers d'arts. concours de poésie,
- d) Encourager la transmission des traditions, des valeurs culturelles.
- e) Élaborer des projets structurants et assurer leur mise en œuvre.

2-LA COMMISSION A L'AGRICULTURE, PECHE, ELEVAGE ET ENVIRONNEMENT

Article 35- Les commissaires de cette commission ont pour mission de promouvoir un développement durable fondé sur la protection des ressources naturelles en développant un partenariat avec les directeurs d'école pour mobiliser leurs élèves à travers un programme de reboisement et l'amélioration des activités agricoles par l'implantation d'une ferme agricole dans la Cité du Drapeau. Elle travaille à accompagner les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, à encourager des pratiques responsables et à moderniser les outils de production. Elle veille également à la préservation de l'environnement, à la sensibilisation de la population. En coordination avec les autres commissions, elle propose des projets concrets, fournit des analyses techniques et contribue à renforcer la sécurité alimentaire, et le bien-être général de la communauté.

3- LA COMMISSION REPARATION ET RENOVATION DES BATIMENTS PUBLIQUES, NOTAMMENT L'EGLISE SAINT PIERRE D'ARCAHAIE

Article 36- La commission de rénovation et de réparation des bâtiments publics a pour mission de collaborer étroitement avec la Mairie en vue de l'identification, de la suggestion, de la planification et du suivi des travaux à entreprendre sur les bâtiments publics, en accordant une priorité particulière à l'église Saint Pierre.

4. LA COMMISSION DES PROJETS

Article 37- La Commission des projets reçoit du Conseil d'Administration l'ensemble des projets élaborés par les différentes commissions. Elle est chargée de les examiner, d'en assurer l'analyse technique et administrative, et de formuler un avis ou une décision d'autorisation selon les directives dudit Conseil.

5. LA COMMISSION DES EVENEMENTS ET DE COLLECTE DE FONDS

Article 38- Il est institué une Commission d'organisation d'événements et de financement, chargée de planifier, coordonner et superviser les activités festives, culturelles et communautaires de l'organisation. Elle a également pour mission de concevoir et de mettre en oeuvre des stratégies de mobilisation des ressources, incluant les campagnes de levée de fonds, partenariats et initiatives de financement, conformément aux orientations du Conseil.

6-LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Article 37- Elle est l'organe compétent chargé d'assurer l'application stricte des statuts et des règlements internes du Collectif. À ce titre, elle:

1. Contrôle le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à l'ensemble des membres et instances de l'organisation.
2. Reçoit et instruit tout signalement ou plainte relative à un manquement disciplinaire, conformément aux procédures prévues.
3. Conduit les enquêtes internes, recueille les informations pertinentes et garantit le respect du droit à la défense des membres concernés.
4. Propose au Conseil d'Administration les sanctions prévues par les textes (avertissement, suspension, exclusion, etc.).

La Commission de Discipline exerce ses attributions en toute impartialité, dans le respect des normes internes et des principes d'équité procédurale. Elle constitue le garant de la discipline, de la cohésion et de l'intégrité du Collectif. Elle se compose d'au moins trois (3) juristes.

CHAPITRE V: ELECTIONS, CONDITIONS D'ELIGIBILITE, DUREE DE MANDAT

Les Elections au Sein de l'Organisation:

Article 38- Les élections devant renouveler le Conseil Administratif de treize (13) membres du Collectif de la Diaspora Archeloise pour le Développement (CODAD) se dérouleront tous les trois (3) ans, soit le deuxième dimanche du mois d'Août. A cet effet, un Conseil Electoral de trois (3) membres devra, au préalable, voir le jour. Les membres dudit Conseil seront choisis par les membres de l'Assemblée Générale proposés préalablement par le Conseil d'Administration, au moins deux (2) mois avant le déroulement du scrutin.

Article 38.1- Par ailleurs, seuls membres inscrits pourront participer aux joutes électorales.

Article 38.2- Pour pouvoir jouir de la qualification de "membre votant", l'intéressé doit déjà payer au moins un versement de la cotisation annuelle et avoir en cours un plan de paiement complet de la dette.

Article 38.3- Chacun des membres du Conseil Administratif demissionnaire pourra, entre autres, briguer un nouveau mandat au poste désiré.

Attributions du Conseil Electoral

Article 39- Le Conseil Electoral aura pour attributions principales de:

- a) Rédiger un calendrier électoral;
- b) Dresser une loi cadre;
- c) Réaliser des élections en bonne et due forme

Conditions d'Eligibilité au Conseil d'Administration:

Article 39.1- Pour être Membre du Conseil d'Administration, Il faut:

1. Être Membre Fondateur, ou Membre Pionier, ou Membre Actif de l'Organisation au moins un an.

3. Être âgé au moins de vingt-cinq ans;
4. N'avoir jamais été condamné à une peine infamante ou afflictive;
5. Être d'une bonne réputation et très impliqué dans les actions communautaires.
6. Avoir payé ses cotisations exigées par les statuts de CODAD

Durée de Mandat:

Articles 40- La durée du mandat de Conseil d'Administration est de trois(3) ans. Le mandat est individuellement renouvelable.

CHAPITRE VI: DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DISSOLUTION EVENTUELLE DE CODAD, CAS EXCEPTIONNELS

Dispositions Transitoires:

Article 40.1.- En attendant la mise en place du Conseil définitif, le Conseil provisoire est investi des pouvoirs limités suivants:

40.2- Durée: Le Conseil Administratif Provisoire exercera ses fonctions pour une période de six (6) mois à compter de la date d'approbation des projets statuts, délai au terme duquel les élections des membres du Conseil définitif devront être organisées conformément aux statuts du Collectif.

40.3- Limitation des projets: Pendant cette période transitoire, le Conseil provisoire ne peut initier ou approuver que des projets dont le montant total ne dépasse pas mille (1,000.00) dollars américains.

Processus de Recrutement des Membres:

40.4-Le Conseil provisoire poursuit le processus de recrutement des membres afin de préparer et faciliter l'organisation des élections et l'installation du Conseil définitif.

40.5. Pouvoirs restreints: hormis l'exécution des projets, le Conseil provisoire ne peut engager de décisions ou actions dépassant le cadre de ses attributions transitoires.

Dissolution Eventuelle de l'Organisation de CODAD:

Article 41- En cas où CODAD arrive à être dissout par décision prise en Assemblée Générale, par une simple majorité des membres présents, l'actif du groupement sera relégué à une Organisation oeuvrant dans la Commune de l'Archaie et poursuivant pratiquement les mêmes objectifs que CODAD. Le choix définitif doit être porté sur ladite Organisation au même moment où la décision de la dissolution du Groupement a été entérinée par l'Assemblée Générale.

Cas Exceptionnels

Article 42- S'il arrive à ce que nous tombions sur un cas non régi par les présents Statuts, une réunion à l'extraordinaire doit être convoquée pour statuer sur ce cas exceptionnel. La décision sera prise à la majorité absolue des membres présents.

CONCLUSION

Les présents Statuts constituent le socle juridique, institutionnel et moral du Collectif de la Diaspora Archeloise pour le Développement. Ils traduisent la vision, les valeurs, les engagements et la foi inébranlable de ses membres, unis par la volonté manifeste de contribuer de manière pragmatique, structurée, responsable et durable au progrès de la Commune d'Archaie.

Ce document se veut un outil de référence indispensable, garantissant la cohérence des actions, la visibilité dans le fonctionnement et la pérennité de l'Organisation. Il engage chaque membre à oeuvrer, dans un esprit de solidarité, de responsabilité et de bonne gouvernance, sur le chemin du développement durable, au bénéfice des générations présentes et futures.

Membres adhérents et sympathisants du Collectif de la Diaspora Archeloise pour le Développement, unissons nos forces et conjugons nos efforts, nos connaissances et nos expertises afin d'apporter notre quote-part à l'émergence de la Cité du Drapeau qui représente lumière et symbole d'espérance pour Haïti; elle mérite l'apport concerté de toutes ses filles et ses fils d'ici et d'ailleurs.

TABLE DES MATIERES

I- PREAMBULE-----Page 1

II- CHAPITRE I: PRESENTATION DU COLLECTIF: DENOMINATION, SIGLE, SIEGE SOCIAL, DEVISE, DUREE, OBJECTIFS ET MISSIONS:

Dénomination

Sigle

Siège Social

Durée

Objectifs et Missions-----Page 2

I- CHAPITRE II: LES MEMBRES

Catégories de Membre -----Page 3

Conditions d’Adhésion-----Page 3

Perte de Qualité des Membres

Droits des Membres

Devoirs des Membres -----Page 4

II- CHAPITRE III: DE LA PROVENANCE ET GESTION DES FONDS ET BIENS DU COLLECTIF

Les Ressources Financières de CODAD

Collectes de Fonds et Activités Génératrices de Revenus -----Page 4

III- CHAPITRE IV: ORGANIGRAMME DU COLLECTIF

Les Instances du Collectif

L’Assemblée Générale.

Quorum Requis

Formation de l’Assemblée Générale de CODAD-----Page 5-6

Le Conseil d’Administration de CODAD

Les attributions du Président du Conseil d’Administration

Les attributions du Vice-Président du Conseil d’Administration

Les attributions du Secrétaire Général du Conseil d’Administration-----Page 6

Les attributions du Trésorier du Conseil d’Administration-

Les attributions de l’Administrateur Les attributions des Conseillers du Conseil De la Jonction de CODAD en Haiti-Les attributions des Délégués -----Page 7

Du Conseil Exécutif

LES COMMISSIONS ET LEURS ROLES.

LA COMMISSION A EDUCATION, SPORT ET CULTURE-----Page 8

LA COMMISSION A L’AGRICULTURE, PECHE, ELEVAGE, ET ENVIRONNEMENT

LA COMMISSION REPARATION ET RENOVATION DES BATIMENTS PUBLIQUES,
NOTAMMENT L'EGLISE SAINT PIERRE D'ARCAHAIE, LA COMMISSION DES PROJETS, LA
COMMISSION DES EVENEMENTS ET DE COLLECTE DE FONDS -----Page 9
LA COMMISSION DE DISCIPLINE-----Page 10

IV- CHAPITRE V: ELECTIONS, CONDITIONS D'ELIGIBILITE, DUREE DES
MANDATS

Les Elections au Sein de l'Organisation
Attributions du Conseil Electoral
Conditions d'Eligibilité au Conseil d'Administration
Durée de Mandat-----Page 10

V- CHAPITRE VI: DISPOSITIONS TRANSITOIRES & DISSOLUTIONE EVENTUEL DE
CODAD
Processus de Recrutement des Membres
Dissolution Eventuelle de CODAD, Cas Exceptionnels-----Page 10, 11

VI- CONCLUSION-----Page 12

VII- TABLE DES MATIERES-----Page 13, 14